

## Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2009-12-1-6

Service consulté

# RECONSULTATION MARCHES A BONS DE COMMANDE - ENTRETIEN DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Résumé: Les marchés à bons de commande actuellement utilisés dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des bâtiments départementaux arrivent à leur terme le 31 décembre prochain.

Considérant que la majorité des travaux réalisés par le Département au moyen de ces marchés à bons de commande peut être considérée comme une succession d'« opérations de travaux » propres, il est proposé, après concertation avec les autres services utilisateurs, que seuls les lots « techniques » nécessitant des garanties particulières et une forte réactivité des prestataires, donneront lieu à la conclusion de nouveaux marchés à bons de commande.

Les autres opérations feront, dans chaque cas, l'objet d'une procédure d'attribution spécifique en fonction de leur montant.

Les marchés seront effectifs au 1er janvier 2010, avec possibilité de reconduction expresse annuelle de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Les actuels marchés à bons de commande relatifs aux prestations et travaux nécessaires à l'entretien et à la maintenance des bâtiments départementaux et locaux dont le Conseil Général a la charge, arrivent à expiration le 31 décembre 2009, après avoir connu 3 reconductions express.

La définition des lots et des zonages à reconduire a fait l'objet d'une étude conjointe avec les services potentiellement utilisateurs de ces marchés, et la Direction de la Commande Publique.

#### Aussi,

> considérant que la nature des prestations concernées constitue des travaux et que l'article 27 II 1° du code des marchés publics dispose que le montant estimé du besoin à comparer aux seuils de passation est déterminé en prenant en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une « opération »,

- > considérant qu'il y a « opération de travaux » au sens dudit code lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique,
- > considérant que la majorité des travaux réalisés par le Département au moyen des marchés à bons de commande conclus jusqu'à présent peut être considérée comme une succession d' « opérations de travaux » propres,

il est proposé, après concertation avec les autres services utilisateurs, que seuls les lots « techniques » nécessitant des garanties particulières et une forte réactivité des prestataires, donneront lieu à la conclusion de nouveaux marchés à bons de commande.

Dans ces conditions, seuls les lots suivants donneront lieu à la conclusion de marchés à bons de commande, passés pour l'année 2010 et reconductibles 3 années supplémentaires par voie express (soit jusqu'au 31 décembre 2013) :

```
- gros œuvre/VRD - 2 zones : Nord & Sud ;
```

- métallerie 2 zones : Nord & Sud ;
- chauffage/sanitaire -2 zones : Nord & Sud ;
- électricité courant faible 2 zones : Nord & Sud.

Le CCAP sera renforcé et intègrera des clauses nouvelles en ce qui concerne notamment la possibilité pour le Département de faire appel à une tierce entreprise en cas de défaillance prouvée du titulaire du marché ainsi qu'une clause incitative visant à améliorer les délais d'intervention en cas d'urgence (notion d'astreinte d'intervention).

Je vous précise que le zonage retenu est un découpage du Département en 2, adapté à la nature et aux montants estimatifs des besoins à satisfaire. De plus, le Code des Marchés Publics (article 77) permet de disposer de marchés conclus sans minimum ni maximum.

Vous trouverez, à titre d'information, le récapitulatif des différents besoins devant faire l'objet de nouveaux marchés à bons de commande, sur le tableau joint en annexe.

Les opérations de travaux qui ne nécessitent pas le recours aux corps d'état indiqués ci-dessus feront, dans chaque cas, l'objet d'une procédure d'attribution spécifique en fonction de leur montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre note que les nouveaux marchés relatifs à l'entretien et à la maintenance des bâtiments départementaux et locaux dont le Conseil Général a la charge sont limités aux lots dits « techniques », à savoir : gros-œuvre/VRD; métallerie; chauffage-sanitaire; électricité-courant faible et seront conclus pour 2010 avec possibilité de reconduction express de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2013;
- de prendre acte que les travaux dans les autres domaines feront l'objet d'une procédure d'attribution spécifique en fonction de leur montant ;

- de prendre note que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental selon la nature des bâtiments concernés et les services gestionnaires, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- de prendre acte que le montant global estimé sur la période des 4 ans, s'élèverait à 4,950 M€/HT, permettant ainsi la mise en concurrence sous la forme de la procédure adaptée incluant la possibilité de négocier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

3/3

#### ANNEXE AU RAPPORT

### LOTS MARCHES A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

ZONAGE	LOTS	Total annuel indicatif ttes zones (en €/ TTC)	Observations
2 ZONES : NORD & SUD	gros-œuvre/VRD	320 000,00	
	métallerie	200 000,00	
	électricité	480 000,00	
	chauffage sanitaires	480 000,00	
		1 480 000,00 (*)	

(\*) Montant total maxi sur la période 2010 - 2013 : (1 480 000 x 4) / 1,196 = 4 949 832,77 €/HT arrondis à 4 950 000 €/HT

 ${\color{red} {\bf 2~ZONES}}$  : Zone SUD : cantons situés au sud de GUEBWILLER ; Zone NORD : tous les autres cantons